

Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-mines

Modification simplifiée n°7

Mise à disposition du public

Pièces administratives

Du 17 octobre au 18 novembre 2022 inclus

Contenu du présent dossier :

- Arrêté et délibération relatifs à la présente procédure
- Avis des personnes publiques associées dont celui de l'Autorité Environnementale

Arrêté n° AT-2022-014

Direction : Aménagement du territoire

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Prescription de la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brassac-les-Mines

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 régissant la procédure de modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
- VU** la délibération n° 2019-01-16 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 21 février 2019 approuvant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines ;
- VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-président et des éventuels autres membres du bureau ;
- VU** la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 24 août 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 26 octobre 2009 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 5 juillet 2010 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 8 octobre 2012 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 9 octobre 2015 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 21 octobre 2016 approuvant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brassac-les-Mines afin de :

- Modifier les règles relatives aux règles d'implantations au sein de la zone Ujb dans un souci d'harmonisation des règles du PLU avec celles de la ZAC Puits Bayard – Les Chambettes ;
- Supprimer le COS suite aux dispositions de la loi ALUR du 27 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- Soit de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable du PLU ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Arrêté n° AT-2022-014

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines ;

*

ARRETE

ARTICLE 1 : que les objectifs de la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brassac-les-Mines sont les suivants :

- **Modification des règles d'implantations au sein de la zone Ujb**
Dans un souci d'harmonisation des règles du PLU avec celles de la ZAC Puits Bayard – Les Chambettes, il est nécessaire de modifier les règles d'implantation au sein de la zone Ujb. En effet, le règlement de la ZAC a été modifié en février 2016 par le conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Bassin Minier Montagne. De plus, au vu de la configuration de certains terrains, il est nécessaire de faire évoluer certaines règles pour permettre l'implantation de bâtiments.
- **Suppression du COS**
La loi ALUR du 27 mars 2014 ayant supprimé le COS, il est nécessaire de l'enlever du règlement des zones où il apparaît encore.

ARTICLE 2 : que le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pour une durée d'un mois ;

ARTICLE 3 : que toute information relative à la présente modification simplifiée peut être demandée auprès de Madame Emilie BARGE, Responsable Urbanisme-Planification et de Madame Emmanuelle SALAVILLE, Assistante Urbanisme à l'Agglo Pays d'Issoire (20 rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 15 62 20 00) ;

ARTICLE 4 : que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et en Mairie de Brassac-les-Mines durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le département ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et Monsieur le Maire de Brassac-les-Mines.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 20 juin 2022

Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président, David COSTON



L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 09h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle multi-activités de Plauzat (63730), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brassac-les-Mines : modalités de mise à disposition

Annexe : rapport de présentation de la modification simplifiée n°7

Date de convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 06 juillet 2022

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 73

- Titulaires : 69

- Suppléants : 4

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 26

Votants : 95

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (73)

AIGOUY Thierry	DUBOST Philippe	MONTMORY Dominique
	DUTHEIL Nathalie	MOURGUE Isabelle
	FANJUL José	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	FERRARIS Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
ARCHIMBAUD Guy		PAGESSE Pierre
ARNAULT Lionel	FOUCAULT Marie-Françoise	PELISSIER Patrick
BARRAUD Bertrand	GAUDRIAULT Damien	PETEILH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GILBERT Odile	PILLON Stéphane
BASTIEN Gérard		
	GOYON Guy	PUECH David
BESSEYRE Fabien		RKINA Mohammed
BESSON Jean-Louis	HERBST Nadine	ROUX Bernard
BŒUF Nicole	HOSMALIN Marc	RYCKEBOER Christian
BOISTARD Philippe	JAFFEUX Ophélie	SABATIER Gilles
	PAULZE Marie-Hélène (S)	
BRUN Pascale	JEANMOUGIN Isabelle	SAUVANT Jean-Pierre
BRUNEL Séverine		BRUN Claudine (S)
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHABAUD Christelle	LAGARDE Maguy	SERRA Pierre
CHABRILLAT Frédéric		
CHALLET Vincent	LE MARREC Laurys	SUTY Lionel
CHASSANG Jean-Pierre	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre		THALAUD François
		THERME Jacques
CORREIA Emmanuel		
COSTE Yves	LLONG Lucie	TINET Georges
COSTON David	FREITAS Manuel (S)	TOURLONIAS Vincent
COSTON Marie		
CREGUT François	MARIANY Marie-Line	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge		VARISCHETTI Martine
		WALTER Christian
DESVIGNES Jean	MERLEN Bernard	
DRUELLE Jean-Claude	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (4) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; JAFFEUX Sébastien (PAULZE Marie-Hélène) ; MALLET Philippe (FREITAS Manuel) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PUECH David ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BRONNER Ulrich à BARRAUD Bertrand ; BRUNETTI Graziella à BESSEYRE Fabien ; COUDUN Valérie à COSTON David ; DENAIVES Catherine à BESSEYRE Fabien ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à PILLON Stéphane ; DUBESSY Florence à PETEILH Sandra ; FERREIRA Fernando à LE MARREC Laurys ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; LEROY Véronique à TRILLEAUD Eric ; LIGNIERE Frédéric à BESSON Jean-Louis ; LIVET Bertrand à JAFFEUX Ophélie ; MASSARDIER Marie-Laure à TRILLEAUD Eric ; PELLEGRINELLI Christophe à SABATIER Gilles ; POJOLAT Marie à MONTMORY Dominique ; PEREIRA-MAURIAT Christine à ROUX Bernard ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; VEZON Christophe à CHALLET Vincent ;

ABSENTS EXCUSES : (26) ADMIRAT Nadine ; ALIZERT Nicolas ; BARDY André ; BERNARD Jean-Paul ; BERTHELOT Pascal ; BOURG François ; CHANIMBAUD Lionel ; CORRE Jean-Marie ; FRADIN Guy ; GONTHIER Emmanuel ; GREGOIRE Nathalie ; GUILLAUME Julien ; KINDT Patrick ; LAMOUREUX Jean-François ; LAVILLE Philippe ; LENEGRE Jean-Louis ; MALORON Annie ; MARTINS Sandra ; MEALLET Roger-Jean ; PRADIER Laurent ; RAVEL Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; SKRYANE Noëlle ; THEVENET Emilie ; ZANIN Nathalie ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par arrêté du 1^{er} Vice-Président en date du 20 juin 2022, l'Agglo Pays d'Issoire a prescrit la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines.

L'objectif de la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines est le suivant : la modification des règles relatives aux règles d'implantations au sein de la zone Ujb dans un souci d'harmonisation des règles du PLU avec celles de la ZAC Puits Bayard – Les Chambettes. Il s'agira aussi de supprimer le COS suite aux dispositions de la loi ALUR du 27 mars 2014.

Le rapport de présentation de cette modification simplifiée, expliquant le projet de modification et l'exposé des motifs, est annexé au présent rapport. Il doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois minimum, afin qu'il puisse formuler ses observations :

- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à disposition du public à la mairie de Brassac-les-Mines, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès du service Urbanisme-Planification de l'Agglo Pays d'Issoire dès la publication de la présente délibération ;

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de l'Agglo en présentera le bilan au conseil communautaire pour adoption de la modification simplifiée, éventuellement amendée pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire, et à la mairie de Brassac-les-Mines durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines en date du 24 août 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines du 26 octobre 2009 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines du 5 juillet 2010 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines du 8 octobre 2012 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines du 9 octobre 2015 approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de Brassac-les-Mines du 21 octobre 2016 approuvant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2019/01/16 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 21 février 2019 approuvant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines ;

VU l'arrête AT-2022-014 en date du 20 juin 2022 prescrivant la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Brassac-les-Mines est le suivant : la modification des règles relatives aux règles d'implantations au sein de la zone Ujb dans un souci d'harmonisation des règles du PLU avec celles de la ZAC Puits Bayard – Les Chambettes et qu'il s'agira aussi de supprimer le COS suite aux dispositions de la loi ALUR du 27 mars 2014 ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 95

- Pour : 95
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De mettre le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public à la mairie de Brassac-les-Mines aux jours et heures d'ouverture, pour une durée de 33 jours du 17 octobre au 18 novembre 2022 inclus ;
- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie de Brassac-les-Mines dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD

Le secrétaire de séance,
Pierre SERRA

Publié par voie électronique et certifié exécutoire

Issoire, le 01 JUIL. 2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le

01 JUIL. 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 063-200070407-20220701-DEL_2022_03_17-DE



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée
n°7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brassac-
les-Mines (63)**

Décision n°2022-ARA-KKU-2731

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-38 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022 et 5 mai 2022 ;

Vu la décision du 24 mai 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2022-ARA-KKU-2731, présentée le 27 juin 2022 par l'Agglomération du Pays d'Issoire, relative à la modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brassac-les-Mines (63) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 5 juillet 2022 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme en date du 19 juillet 2022 ;

Considérant que la commune de Brassac-les-Mines comprend 3 349 habitants¹ sur une superficie de 712,6 ha, qu'elle fait partie de l'Agglomération du Pays d'Issoire, qu'elle dispose d'un plan local d'urbanisme² et qu'elle s'inscrit dans le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (Scot) Agglo Pays d'Issoire approuvé le 1^{er} mars 2018 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°7 du PLU a pour objectif :

- de modifier le règlement écrit de la zone urbaine Ujb concernant l'orientation des lignes de faitage et les règles d'implantation des constructions, notamment sur le secteur de Puits Bayard-Les-Chambettes afin d'harmoniser les règles du PLU avec celles de la zone d'activités existante ;
- de supprimer, dans les zones urbaine Ug et naturelle à vocation de loisirs NI, les règles relatives au coefficient d'occupation des sols (COS) devenues caduques suite aux dispositions de la loi Alur ;

Considérant que sur le plan environnemental, le territoire communal comporte quatre zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (Znieff) de type I et une de type II, un site Natura 2000 « Val d'Allier Alagnon »

1 Insee 2018.

2 Approuvé le 24 août 2004.

au titre de la Directive Habitats, mais que les modifications mineures envisagées ne sont pas susceptibles d'impact négatif significatif sur l'environnement et la santé ;

Considérant que le projet se trouve en dehors de tout périmètre de captage pour l'alimentation en eau des populations et par ailleurs que le projet n'affecte pas de zones humides ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brassac-les-Mines (63) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brassac-les-Mines (63), objet de la demande n°2022-ARA-KKU-2731, **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brassac-les-Mines (63) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 104-32 du code de l'urbanisme, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre,



Yves Majchrzak

Voies et délais de recours

1°) Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La décision soumettant à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions combinées de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;
- d'un recours contentieux direct dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours gracieux ?

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'adresse électronique suivante : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr ou l'adresse postale suivante :

- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Ain (01), Drôme (26), Isère (38), Rhône (69), Savoie (73) et Haute-Savoie (74) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
69 453 Lyon Cedex 06
- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Loire (42), Haute-Loire (43) et Puy-de-Dôme (63) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Où adresser votre recours contentieux ?

Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

2°) Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

- Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes (voir supra).

Où adresser votre recours contentieux ?

- Auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative).

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLU DE BRASSAC-LES-MINES
AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

STRUCTURE	Date de réception du dossier	Avis favorable explicite	Avis favorable tacite	Avis favorable avec observations	Avis favorable avec réserves	Réclamations	Avis défavorable
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	12/09/2022		X				
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	12/09/2022		X				
CCIT du Puy-de-Dôme	08/09/2022	X					
CMA du Puy-de-Dôme	09/09/2022		X				
Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme	12/09/2022		X				
Etat	12/09/2022		X				
Agglo Pays d'Issoire / SCoT du Pays d'Issoire	08/09/2022		X				
Agglo Pays d'Issoire /Eau Assainissement	08/09/2022		X				
INAO	09/09/2022	X					
CRPF	09/09/2022		X				
SIEG du Puy-de-Dôme	09/09/2022		X				
SNCF Immobilier	12/09/2022		X				
SIAB Brassac Ste Florine	08/09/2022		X				
Mairie de Brassac-les-Mines	08/09/2022		X				
Mairie d'Auzat-la-Combelle	08/09/2022	X					
Mairie de Beaulieu	08/09/2022		X				
Mairie de Charbonnier-les-Mines	08/09/2022		X				
Mairie de Jumeaux	08/09/2022		X				
Mairie de Sainte-Florine	08/09/2022		X				
Mairie de Vézézoux	08/09/2022	X					

(*) : date d'envoi



REC 11 21 05 2022

Pôle Développement des Entreprises
& des Territoires – Appui aux Territoires
PR - 2022 - 025

AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

Monsieur Bernard BARRAUD

Président

20 rue de la Liberté

BP 90162

63504 ISSOIRE CEDEX

Clermont-Ferrand, le 14 septembre 2022

Objet : *PLU de Brassac-Les-Mines – Modification simplifiée n°7 - Avis de la CCI du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole*

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu le 8 septembre 2022 votre courriel daté du 6 septembre 2022 concernant la modification simplifiée n°7 du PLU de Brassac-Les-Mines pour laquelle vous consultez la Chambre de Commerce en tant que personne publique associée.

Lors de l'examen attentif de ce dossier, nous avons noté que la présente modification simplifiée n°7 a pour objectif de modifier les règles d'implantation des bâtiments au sein de la **zone Uj** de la Zone d'activités de Puits Bayard à savoir :

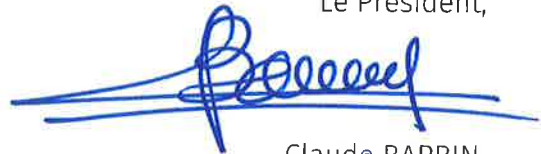
- de ramener à **3 mètres** l'alignement des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques ;
- d'adapter l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : « Pour le **secteur Ujb**, les constructions devront respecter des marges d'isolement par rapport aux limites séparatives au moins égales à la moitié de la hauteur de la construction, **sans pouvoir être inférieure à 3 mètres (H/2 ≥ 3 mètres)** ».

.../...

A ce titre, nous vous informons que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole émet un avis favorable à la modification simplifiée n°7 du PLU de Brassac-Les-Mines.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Président,



Claude BARBIN.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEZEZOUX N°41/2022

Nbre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13

L'An deux mil vingt-deux, le 9 septembre à 20 heures
le Conseil Municipal de la commune de VEZEZOUX
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Sous la présidence de Monsieur ROBERT Didier, maire
Date de convocation du conseil municipal : 05/09/2022

Présents : Messieurs HOSTIER Gilles, adjoint, BAUBET Eric, COURTINE
Vincent, CAVALLA Max, CORION Francis, PRADEAU Thierry, REYMOND
Serge, SOUSA Mickaël,
Mesdames MELONI Ingrid, adjoint, FARRADECHE Karen,
MATRAY Christine, BAUELLE Eva

Secrétaire de séance : Mme MELONI Ingrid

Révision du PLU de la commune de BRASSAC LES MINES

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de l'agglo Pays
d'Issoire en date du 6 septembre faisant part d'une modification simplifiée du PLU de la
commune de Brassac les Mines.

L'étape de consultation a été engagée et notre commune doit émettre son avis dans
un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la
modification simplifiée n°7 du PLU de la commune de BRASSAC LES MINES.

Certifié exécutoire,
Le maire,



Séance du mercredi 13 avril 2022

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Georges TINET, Maire.

en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 06/04/2022

présents : 15

votants : 18

Présents : Georges TINET, Jacqueline BOUYGES, Jean-François LAMOUREUX, Florence GRAVA, Jérôme PLAZANET, Fabienne DUCHER, Francis HILLAIRE, Marie-Line MARIANY, Lydie PLANCHE, Fabrice BALDO, Sabine CHABANON, Christelle PANAFIEU, Yannick DETRE, Sandra CAMPESE, Thomas VIGOUROUX

Procurations : Yves BERNARDI par Florence GRAVA, Thierry CHAFER par Jérôme PLAZANET, Jérémy CUBIZOLLE par Georges TINET

Absents : Manon COURTINE

Secrétaire de séance :

Christelle PANAFIEU

DE_20_2022 - Objet : MODIFICATION N°5 DU PLU DE LA COMMUNE DE BRASSAC LES MINES

Modification n°5 du PLU de la commune de Brassac les Mines

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 21 octobre 2021, le Conseil avait voté la modification n°5 du PLU de la commune de Brassac les Mines.

Or, l'Etat a émis depuis un avis défavorable à cette modification.

L'Agglo Pays d'Issoire a donc fait évoluer le contenu de cette modification n°5 du PLU de Brassac les Mines.

Une nouvelle phase de consultation est donc engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 13 (treize) voix pour (G. TINET, M-L MARIANY, J-F LAMOUREUX, J. BOUYGES, F. DUCHER, Y. DETRE, F. GRAVA, Y. BERNARDI (procuration à F. GRAVA), S. CAMPESE, C. PANAFIEU, F. BALDO, J. CUBIZOLLE (procuration à G. TINET) et S. CHABANON, 3 (trois) voix contre (J. PLAZANET, F. HILAIRE et T. CHAFER (procuration à J. PLAZANET)) et 2 (deux) abstentions (L. PLANCHE et T. VIGOUROUX) d'émettre un avis favorable à cette modification.

RF
Sous Préfecture d'Issoire
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2022
063-216300228-20220413-DE_20_2022-DE



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Didier PRAT
Téléphone : 04.71.63.85.42
Mail : d.prat@inao.gouv.fr

N/Réf. : 22 – EV/DP/NF – 436

Objet : Examen du projet de Plan Local
d'Urbanisme de Brassac-les-Mines

Monsieur Le Président
Agglo Pays d'Issoire
20 rue de la liberté
BP 90162
63504 ISSOIRE Cedex

A l'attention de Madame Emilie BARGE

Aurillac, le 23 septembre 2022

Monsieur Le Président,

Vous avez consulté l'INAO par courrier du 6 septembre 2022 dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BRASSAC-LES-MINES.

La commune de BRASSAC LES MINES est incluse dans :

- l'aire géographique d'affinage de l'AOP fromagère "Saint Nectaire",
- l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) "Jambon d'Auvergne", "Porc d'Auvergne", "Puy de Dôme", "Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne", "Val de Loire" et "Volailles d'Auvergne".

Cette modification a pour objet de modifier les règles relatives aux règles d'implantations au sein de la zone Ujb et de supprimer le COS.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOP et les IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice et par délégation
La Déléguée Territoriale,

Emmanuelle VERGNOL

Copie : DDT 63

INAO - Délégation Territoriale Auvergne Limousin
Site d'Aurillac – Village d'Entreprises
14 Avenue du Garric - 15000 AURILLAC
TEL : 04 71 63 85 42 - www.inao.gouv.fr

